



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 1^{er} juin 2020, par visioconférence, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est absente :
Audrey Desrochers

Est également présent par visioconférence, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2020-0106-173

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2020-0106-174

TENUE DES SÉANCES À HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une première période de dix jours ;

ATTENDU QUE le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de huit jours c'est-à-dire jusqu'au 3 juin 2020 ;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QUE qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence sur l'application Zoom.

ADOPTÉ

2020-0106-175

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2020

Sur la proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 soit adopté.

ADOPTÉ

2020-0106-176

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 1 et lot 2 du 28



N° de résolution
ou annotation

2020-0106-177

mai 2020, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, d'une somme de 74 285,53 \$ et payé comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 28 mai 2020, d'une somme de 135 851,91 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2020.

2020-0106-178

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Personne ne peut être présent à la séance, celle-ci se tenant à huis clos, le conseil prend connaissance des questions posées par courriel.

2020-0106-179

SOUSSIONS — TRAVAUX D'ASPHALTE SUR LE CHEMIN BEAUDOIN ET LA RUE MAJEAU

Le conseil prend connaissance du rapport des soumissions préparées par le directeur des services techniques, Christian Gravel, concernant les travaux d'asphalte sur le chemin Beaudoin et la rue Majeau.

Soumissionnaires	Coût incluant les taxes
Excavation Normand Majeau	39 790,80 \$
Pavage J.D. inc	40 869,47 \$
Sintra Inc.	42 975,09 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal accorde le mandat à Excavation Normand Majeau pour la somme de 39 790,80 \$ incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles pour la cotisation soient pris dans le poste 02-320-00-521-02 pour la rue Majeau et 23-040-00-521 pour le chemin Beaudoin.

ADOPTÉ

2020-0106-180

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2012-204 concernant la circulation des véhicules routiers, pour réduire à 50 km/h la vitesse sur le chemin de la Rivière-Rouge, entre le chemin Saint-Michel et le rang de la Petite Noraie.

2020-0106-181

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

Le conseiller André Picard a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2020-358 modifiant le règlement 2012-



N° de résolution
ou annotation

2020-0106-182

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

204 concernant la circulation des véhicules routiers, pour réduire à 50 km/h la vitesse sur le chemin de la Rivière-Rouge, entre le chemin Saint-Michel et le rang de la Petite Noraie avec entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

ADOPTÉ

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU
ROUTIER LOCAL - AIRRL — 2019/2020 — RÉFECTION DU
CHEMIN RIVIÈRE-ROUGE, ENTRE LE CHEMIN SAINT-JACQUES
ET LE RANG DE LA PETITE NORAIÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux, 2 865 000\$ incluant les taxes, telle que préparée par Myriam Descheneaux, ing. de la firme *Parallèle 54*, datée du 7 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil de Crabtree autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE monsieur Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à agir pour et au nom de la Municipalité de Crabtree aux fins de la présente.

ADOPTÉ

2020-0106-183

**HAUSSE D'UN ÉCHELON SALARIAL POUR DEUX
FONCTIONNAIRES AYANT REÇU LEUR CERTIFICATION DMA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree encourage ses fonctionnaires à se perfectionner, notamment par l'obtention du titre de directeur municipal agréé (DMA) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 2 décembre 2019 la politique salariale spécifiant la hausse d'un échelon salarial sous condition d'obtention de la certification DMA en juin 2020 ;

ATTENDU QUE les deux fonctionnaires ont obtenu leur titre en mai



N° de résolution
ou annotation

2020-0106-184

2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Crabtree passe à l'échelon 5 de son échelle salariale ;

QUE l'adjointe administrative et gestionnaire documentaire de la Municipalité de Crabtree passe à l'échelon 6 de son échelle salariale.

ADOPTÉ

POLITIQUE SALARIALE MODIFIÉE 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du document « POLITIQUE SALARIALE MODIFIÉE 2020 » ;

ATTENDU QUE le poste d'adjoint estival aux loisirs n'était pas représenté dans la précédente version de ce document ;

ATTENDU QUE ce document présente désormais une grille d'échelles salariales graduées de 0 à 7 pour le poste d'adjoint estival aux loisirs ;

ATTENDU QUE la politique définit pour le poste d'adjoint estival en loisirs une échelle de 0 à 7, débutant à 20\$/h avec une hausse de 4% par échelons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la politique salariale modifiée 2020 en date du 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉ

2020-0106-185

DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers de remercier monsieur Jacques Fortin pour ses trente années de service au sein du Service de la prévention des incendies et de lui souhaiter une bonne retraite.

ADOPTÉ

2020-0106-186

FÉLICITATIONS À SÉBASTIEN TOUSTOU

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter monsieur Sébastien Toustou pour sa promotion au poste de directeur du Service de prévention des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

ADOPTÉ

2020-0106-187

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET D'EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 4736884, 4736892, 4736893, 4737427 et 4737479 sont en zone agricole de part et d'autre du chemin de la Rivière Rouge souhaitent développer ces terrains à des fins résidentielles ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus de développement possible



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

à court terme ;

ATTENDU QUE depuis quelques années la Municipalité a entrepris un effort de densification dans le périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree entend desservir les lots qui seront exclus de la zone agricole par un service d'aqueduc et d'égouts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de demander à la MRC de Joliette de modifier le schéma d'aménagement nouvellement adopté afin de permettre l'agrandissement du périmètre urbain incluant les lots en les lots 4736884, 4736892, 4736893, 4737427 et 4737479 adjacents au chemin de la Rivière Rouge tel qu'il apparaît à l'annexe ci-dessous ;

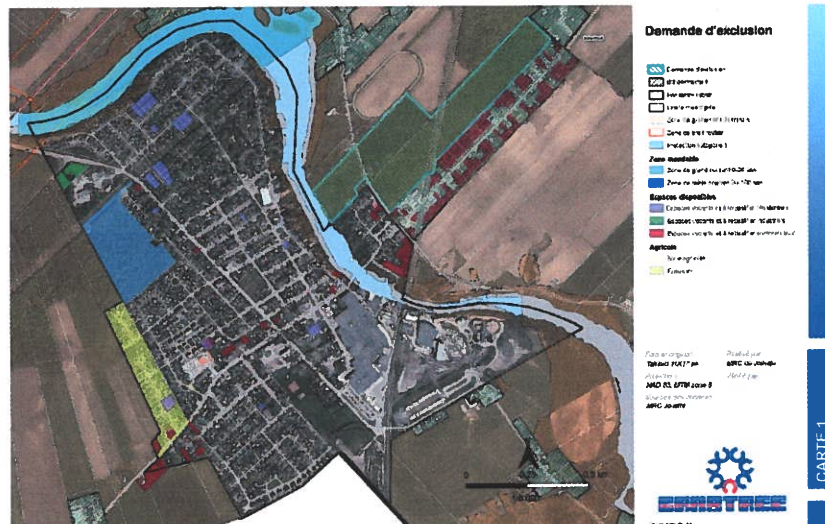
QU'une demande d'exclusion de la zone agricole soit faite à la CPTAQ pour les lots 4736884, 4736892, 4736893, 4737427 et 4737479 ;

QU'une analyse soit faite afin d'y inclure ou non les îlots déstructurés en bordure du chemin Saint-Michel dans cette même démarche ;

QU'une demande soit transmise pour l'exclusion de ces lots du territoire agricole.

ADOPTÉ

Annexe



2020-0106-188

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
APPEL D'OFFRES # CHI-20212022 - ACHAT DE DIFFÉRENTS
PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES
EAUX.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :



N° de résolution
ou annotation

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du charbon activé en poudre (sacs) et de silicate de sodium N (barils) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022 ;

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité de Crabtree confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat de charbon activé en poudre (sacs) et de silicate de sodium N (barils) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QUE la Municipalité de Crabtree confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Crabtree s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

QUE la Municipalité de Crabtree confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité de Crabtree reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2020-0106-190

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2020-354 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

ATTENDU QU'il y a plusieurs terrains sur le territoire urbain de la municipalité qui seront à développer ou à redévelopper ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite intégrer adéquatement les projets immobiliers d'envergure dans la municipalité sans que ceux-ci soient une nuisance aux citoyens de Crabtree ;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix pour les projets de grande envergure ou pour ceux présentant une complexité inhérente à leurs caractéristiques particulières ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la province de Québec*, le Conseil municipal de la Municipalité de Crabtree peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2020.

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé le 2 mars 2020;

ATTENDU QUE la consultation publique a été désignée comme étant un acte prioritaire lors de la séance du 4 mai 2020, et qu'aucun commentaire écrit n'a été transmis à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le second projet de règlement 2020-354 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit et est adopté.

ADOPTÉ

DÉSIGNATION D'ACTES PRIORITAIRES – TENUE DU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE 2020-354

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et le premier projet du règlement 2020-354 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté à la séance du 3 février 2020 ;

ATTENDU QUE le second projet du règlement 2020-354 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté à la séance du 1^{er} juin 2020 ;

ATTENDU QUE la tenue d'un registre référendaire est obligatoire pour ce type de règlement avant l'adoption finale, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020 et 544-2020 déclarent ou prolongent l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 3 juin 2020, conformément à la Loi sur la santé publique ;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-008 ordonne « QUE toute



N° de résolution
ou annotation

procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;»

ATTENDU QUE l'attente de la fin de l'état d'urgence sanitaire retarderait indûment l'entrée en vigueur du règlement 2020-354 ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que le règlement 2020-354 soit désigné comme étant prioritaire afin de faciliter la délivrance de permis et d'éviter que les nouveaux bâtiments construits ne deviennent des nuisances aux yeux des citoyens ;

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers ;

DE désigner prioritaire le règlement 2020-354 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

QU'une copie du règlement 2020-354 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sera publiée sur le site Internet de la Municipalité, avec publication d'un lien sur sa page Facebook ;

QUE toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement 2020-354 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit le faire par écrit, par la poste ou par courriel, jusqu'au 26 juin 2020 à midi.

ADOPTÉ

2020-0106-191

AUTORISATION TEMPORAIRE POUR UN CONTENEUR DE BOUTEILLES ET DE CANNETTES AU MARCHÉ TRADITION

ATTENDU QUE Recyc-Québec demande aux détaillants de reprendre les contenants consignés à partir du 8 juin partout au Québec, sauf sur l'île de Montréal ;

ATTENDU QUE le Marché Tradition de Crabtree a déposé une demande pour avoir un conteneur pour y entreposer temporairement les contenants consignés pendant la période de pandémie ;

ATTENDU QUE la Municipalité interdit les conteneurs dans la zone Cb-1° ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser exceptionnellement l'installation temporaire d'un conteneur au Marché Tradition, en raison des risques liés à la COVID-19 ;

QUE le conteneur soit retiré lorsque le risque de contamination sera contrôlé.

ADOPTÉ

2020-0106-192

OFFRE DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ POUR L'ENTRETIEN DES DÉTECTEURS DE GAZ À L'ARÉNA

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de 3 ans de Honeywell



N° de résolution
ou annotation


Analytics pour la somme annuelle de 1 040 \$, excluant les taxes, comme présentée dans sa soumission du 11 mai 2020 présentée par madame Nadine Villeneuve.

D'autoriser le directeur des travaux, Christian Gravel à signer le contrat de service de 3 ans.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 27.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation

